Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 008-250800489-20250929-ACTES2025_48-DE

VALODEA - Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais
13, rue Camille Didier – 08000 Charleville-Mézières
Tel : 03.24.55.52.06 / Fax : 03.24.55.52.07

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2025/41
REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents :
- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs BITAM, CHAUMONT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Madame LANDART,
- Messieurs BRANZ, CANOT, CLAUDE J-L, CLAUDE P, DALLA-ROSA, DELFORGE, ETIENNE, GRABOWECKI, LALLOUETTE, LANTENOIS, THOMAS, WATHY

Absents excusés :
- Messieurs CHAOUCHI, CHRISMENT (Vice-présidents),
- Mesdames BERTELOODT, DE BONI,
- Messieurs DECOBERT, DUFLOX, DUGARD, FRANCOTTE, JACQUEMART, LATOUR, PIATKOWSKI, REGNIER, ROSSATO,

Pouvoirs :
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
Monsieur CHRISMENT a donné pouvoir à Monsieur SIGNORET,
Monsieur JACQUEMARD a donné pouvoir à Monsieur LALOUETTE,

Monsieur KOCUIBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	19	22

Date de la convocation : 18 Septembre 2025
Date d'affichage :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président expose que le rapport a été revu sur sa forme, les éléments de fond étant toujours présents.

- En vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de VALODEA est tenu de présenter le rapport annuel sur les activités de VALODEA à l'assemblée délibérante,
- En vertu du CGCT, articles D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités ont obligations de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Après avoir eu connaissance du rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents, **approuve** le rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 29 Septembre 2025

Le Président

VALODEA Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais

F. Signoret

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.